

## MAIRIE DE MAISSEMY



### ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégations de fonctions à Madame Catherine DUBOIS, Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune de MAISSEMY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021 attribuant une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame DUBOIS Catherine, Conseillère municipale,

**ARRETE :**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, Madame DUBOIS Catherine, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes : gestion de la salle polyvalente et, en appui, pour la gestion du personnel technique.

Il est également donné délégation de signature à Madame DUBOIS Catherine, Conseillère municipale, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame DUBOIS Catherine, Conseillère municipale,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Maissemy, le 12 octobre 2021.

Le Maire,  
Régine MICHAUT.



Notifié à l'intéressée le 12/10/2021